

Le Bulletin de la FSU 41



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN
EN LOIR ET CHER

Bulletin départemental de la Section de la Fédération Syndicale Unitaire de Loir-et-Cher
35 - 37 avenue de l'Europe - BP 30836 41008 BLOIS CEDEX
Tél. 02 54 42 03 83 - Courriel : fsu41@fsu.fr
N° CPPAP : 0430 S 07496 - ISSN : 1254-1648
Directeur de la Publication : E. MERCIER
Imprimé à la section départementale - dépôt légal à parution

Prix au numéro : 1€
Abonnement : 4€

L'édito

Dépôt : 26.03.2026

À distribuer avant le : 01.04.2026

BLOIS PPDC

P4

LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Budget 2026 : on passe à la caisse...

Les conséquences de l'austérité, point cardinal du budget 2026, apparaissent concrètement avec la préparation de la rentrée 2026. La douzaine de postes supprimés dans les collèges du département et la trentaine de fermetures de classes auxquelles on peut s'attendre dans le premier degré vont dégrader encore le service public. Pourtant, ce n'est pas une fatalité.

Lors de l'examen du budget 2025, les fortes mobilisations dans l'éducation avaient permis d'annuler les suppressions de postes envisagées. C'est la

preuve que d'autres choix sont possibles et que nous sommes face à un choix politique qui engage l'avenir. L'argument de la baisse démographique ne tient pas, d'abord parce que pendant les années de progression, les créations de postes n'ont pas été à la hauteur. Ensuite parce que cette évolution doit être l'occasion de baisser le nombre d'élèves par classe, de relancer la pratique du plus de maîtres que de classes, de permettre l'inclusion de tous les élèves dans des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour tou-ttes, d'améliorer les conditions de travail des personnels. Les mobilisations de 2025, si elles n'ont pas permis d'empêcher les suppressions de postes ont tout de même permis de réinjecter une partie des emplois mis en réserve pour les stagiaires. C'est certes très insuffisant par rapport à nos demandes et surtout aux besoins du service public, mais cela reste des acquis de l'action syndicale.

L'austérité, ce sont aussi les attaques contre les droits des agents publics (voir p.2) avec la remise en cause des autorisations d'absence pour enfant malade ou le temps partiel thérapeutique. C'est encore le gel des salaires et des pensions, alors que l'inflation se renforce.

Là encore d'autres choix sont possibles et l'action syndicale doit pouvoir les imposer. Quand certains font le choix de crier fort sans agir, la FSU prend le parti de construire l'action dans la plus grande unité possible. En intersyndicale dans l'éducation, elle appelle à une semaine de mobilisations du 30 mars au 3 avril, avec un appel à la grève le 31. Au cours de cette semaine, et au-delà, débattons et construisons les suites dans les établissements, faisons remonter les besoins en inventant l'École de nos rêves, et déjà, mettons la pression pour le budget 2027. « Créer, c'est résister, résister, c'est créer ». Convaincu par ces paroles, inventons demain, car dans une société fracturée, les services publics seront la solution.

Emmanuel Mercier, Aline Pasnon
Co-secrétaires départementaux

FSU 41 - 35-37 Avenue de l'Europe - BP 30836 - 41008 BLOIS CEDEX

Sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Temps partiel thérapeutique : un recul inacceptable ! Les femmes et la santé au travail
- Page 3 : Prévoyance collective Les retraité-es mobilisé-es
- Page 4 : Réforme de la formation initiale L'action peut payer La catho fait sa pub

L'ÉDUCATION EN GRÈVE LE 31 MARS.

La préparation de rentrée 2026 voit les conséquences du budget d'austérité. Suppressions de postes, fermetures de classes, attaques contre les droits des fonctionnaires, gel des salaires : autant de raisons d'être en grève et dans l'action !

Rassemblement à Blois, à la DSDEN (mail Pierre Charlot) à partir de 17h30.

ACTION RETRAITÉS LE 2 AVRIL

Pour la revalorisation des pensions, pour le droit à la santé partout pour tou-ttes
Blois - 14h30 - Préfecture

Temps partiel thérapeutique dans la fonction publique : un recul inacceptable !

Le temps partiel thérapeutique, permet aux agent-es publics de continuer à travailler ou de reprendre progressivement leur activité lorsque leur état de santé est fragilisé.

Ce droit, obtenu à l'issue d'un dialogue social exigeant et dont les conditions d'accès ont été améliorées en 2021, est devenu un outil indispensable pour prévenir les ruptures professionnelles et protéger la santé de milliers de personnels, en particulier des femmes occupant des métiers pénibles.

Aujourd'hui, le gouvernement montre clairement une volonté de restreindre l'accès au temps partiel thérapeutique et d'affaiblir sa portée, sans aucun bilan sérieux ni analyse des causes réelles du recours au temps partiel thérapeutique.



Des propositions inacceptables

- Instauration d'un délai maximal de 30 jours à compter de la demande pour accorder le temps partiel thérapeutique ouvrant la porte à des refus ou à des remises en cause de la prescription médicale initiale.
- Entretien préalable obligatoire, entre l'agent-e et l'employeur, au motif d'organiser la continuité du service public avec risque de pressions pour dissuader les agent-es de recourir à leur droit.
- Impact sur les conditions de reconstitution des droits pour bénéficier d'une nouvelle autorisation de temps partiel thérapeutique.
- Impact sur la durée de reconstitution des droits à Congé Longue Maladie dont le décompte serait désormais au prorata de la quotité de temps travaillé pour les agent-es placés en temps partiel thérapeutique.

Les organisations syndicales de la fonction publique CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC,

FA-FP ont souligné que les femmes paieraient un lourd tribut, de la même manière qu'elles sont frappées plus durement par la baisse de 10 % de la rémunération en arrêt maladie !

Alors même qu'un accord égalité professionnelle est en cours de négociation, un tel recul est incompréhensible et contraire aux discours du gouvernement sur la protection de la santé des agent-es publics et de l'égalité professionnelle.

Les organisations syndicales dénoncent fermement ce projet et exigent son retrait immédiat.

Les femmes, qui représentent 64 % des agent-es publics, mobilisent largement ce dispositif.

Aucun recul des droits en matière de santé au travail n'est acceptable ni négociable !

Extrait du communiqué de presse intersyndical / Bagnolet, le 20 mars 2026

« Les femmes ne sont pas des travailleurs comme les autres »

Quelques jours après les manifestations du 8 mars qui marquent la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, les contraintes et les risques spécifiques qu'elles connaissent au travail restent peu pris en considération. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter le dernier bilan de l'Assurance-maladie sur les accidents du travail, qui, derrière une baisse globale de 25 % depuis vingt ans, fait apparaître une évolution fortement asymétrique : une diminution de 40 % des accidents pour les hommes, mais une hausse de 26 % chez les femmes !

Du côté des maladies professionnelles, comme les troubles musculo-squelettiques (TMS), les lésions cutanées ou les épisodes dépressifs en lien avec le travail, les travailleuses sont également les plus touchées.

Au sein de nos administrations, c'est l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels qui représente une étape indispensable pour intégrer une approche différenciée des conditions de travail selon le sexe,

ainsi que les expositions spécifiques des femmes. Pourtant, ce DUERP est bien souvent soit inexistant, soit tombé dans l'oubli dans les écoles et les établissements.



Dans notre département, le 8 mars dernier, plus de 300 personnes ont manifesté pour affirmer, entre autre, leur attachement à l'égalité professionnelle. **Nos professions, très majoritairement féminines, sont aujourd'hui, les premières victimes de mesures qui s'attaquent à la santé des personnels de la Fonction Publique.** Sans fournir de données chiffrées sérieuses par ministère ou par genre, le ministère de la fonction publique cherche à durcir les conditions d'octroi du temps partiel thérapeutique dans l'objectif de transformer ce droit statutaire de protection des agent-es en un

dispositif de gestion des ressources humaines.

Alors qu'il est maintenant bien établi que les femmes occupent majoritairement des métiers où elles engagent leur santé sur le long terme, compromettant leur maintien dans l'emploi jusqu'à la retraite et leur vieillissement sans incapacité, un effort particulier doit être engagé sur la prévention de l'usure professionnelle plutôt que de retirer des droits aux personnels.

Pour la FSU, il est urgent et indispensable que le ministère s'interroge sur ce qui peut expliquer la dégradation de la santé des agent-es dans la fonction publique et en particulier dans les métiers les plus féminisés, qui sont aussi ceux qui sont les plus exposés : la charge de travail est exponentielle quelles que soient les professions (enseignant-es, direction d'école, AESH, agent-es administratifs...) ; elle pèse sur l'organisation du travail, et sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

Prévoyance

L'adhésion au contrat collectif est ouverte

Le mail adressé le 13 mars par le Rectorat à l'ensemble des personnels est consacré au démarrage des opérations en matière d'adhésion facultative au contrat collectif PSC PREVOYANCE proposée par la MGEN.

Pour la FSU, et pour le moment, un seul mot d'ordre s'impose : le contrat collectif en prévoyance constitue la couverture la plus protectrice, sans tarification à l'âge ni questionnaire de santé pour toute adhésion avant le 1er novembre prochain. Ce contrat est aussi le seul qui bénéficie de la participation employeur à hauteur de 7 € bruts / mois.

Pour éviter toute rupture de couverture prévoyance

La procédure implique une démarche volontaire vers la MGEN (09 72 72 16 17) qui établira un devis transmis sur l'espace sécurisé MGEN du « demandeur ». L'acceptation se fera par signature électronique.

Pour les personnels qui effectueront la démarche avant le 30 avril, il faudra envoyer un courrier type de résiliation du contrat prévoyance individuel possédé actuellement (résiliation du contrat individuel au 30/04 pour prise d'effet du contrat collectif au 1er mai).

A propos de la « communication de nos données bancaires à la MGEN »

Un certain nombre de collègues ont reçu, par courrier papier, une information de la MGEN dont l'objet est le suivant : « Communication de vos coordonnées bancaires à MGEN »

Ce courrier a pour but d'éviter toute rupture, à partir du 1er mai prochain, de la couverture en prévoyance des adhérents.

Il demande de fournir, à nouveau, les coordonnées bancaires dans la mesure où, dorénavant, il y a découplage entre la partie santé et la partie prévoyance. La partie complémentaire santé (hors options, enfants et conjoint) sera toujours précomptée sur le salaire tandis que la prévoyance sera prélevée sur le compte bancaire.

Nous conseillons donc fortement à nos collègues de répondre à la sollicitation de la MGEN.

Adhérer au contrat collectif prévoyance après le 1er mai ?

Il est évidemment possible d'adhérer à ce contrat après le 1er mai. Il faut tout autant avoir ce qui suit bien en tête.

Si l'adhésion s'effectue dans les 6 mois qui suivent le 1er mai, alors l'agent

sera dispensé de tout questionnaire de santé ou exclusion médicale. Inutile d'insister sur ce point importantissime.

Pour tous les personnels déjà adhérents de la MGEN et qui n'auront pas ou pas encore opté pour le contrat collectif avant le 1er mai, leur contrat individuel continuera à s'appliquer. **Pour autant rien n'assure que les garanties et les cotisations resteront identiques.**

Situations particulières

Attention : les personnels actuellement en arrêt de travail (CMO, CLM, CLD) doivent impérativement conserver leur contrat prévoyance individuel jusqu'à la fin de leur arrêt maladie. En effet, l'adhésion au contrat collectif implique la résiliation du contrat individuel et supprime le droit à indemnisation pour le « sinistre » en cours !!! Une fois la reprise du travail effectuée, les collègues pourront demander le contrat collectif.

La FSU rencontrera la MGEN de Loir-et-Cher le mercredi 1er avril. Nous diffuserons au plus vite tous les éléments importants à connaître.

Retraités : se mobiliser pour être entendu-es !

Réservez votre après-midi du jeudi 2 avril

Revalorisation des pensions, abattement de 10%, refus de l'année blanche, depuis trois ans, bien relayés par des « experts complaisants », les gouvernements tentent, les retraités veulent et doivent répondre !

La période, très longue, de préparation du budget de la Sécurité Sociale a donné lieu à un véritable déchaînement antiretraités, bien orchestré et pointant les retraités comme principaux responsables des maux budgétaires du pays.

Si le pouvoir a été contraint de reculer sur sa volonté de supprimer l'abattement fiscal de 10%, sur celle de faire de 2026 une année blanche de revalorisation des pensions et retraites, sur celle d'augmenter les franchises médicales..., le sursis risque d'être de courte durée !

Pour les retraités-es, évidemment plus

exposés-es encore, les difficultés, voire l'impossibilité, d'accéder aux services de santé demeurent et s'éternisent.

Mais ce qui ne change pas non plus, c'est bien la détermination de la FSU et de la FGR-FP, au sein du groupe des 9, de ne pas laisser faire.



pour les retraites et les retraités-es

Face à un gouvernement qui entend poursuivre la remise en cause du droit à la santé partout pour toutes et tous, qui refuse une véritable revalorisation des pensions et retraites et qui accentue le démantèlement des services publics, le groupe des 9 appelle à la mobilisation des retraités-es.

En Loir-et-Cher, comme partout en France, la FSU, la CGT et la FGR-FP appellent à un rassemblement :

**Jeudi 2 avril
à partir de 14H30
Blois - Préfecture**

Une demande de rencontre a été transmise à Monsieur le Préfet et une conférence de presse se tiendra en amont.



Enseignement : réforme de la formation initiale une formation dégradée et inégalitaire

La nouvelle réforme du recrutement et de la formation des enseignant-es et des CPE engagée par le gouvernement en 2025 comporte trois mesures « vitrines » : concours à bac+3, création d'une Licence Professorat des écoles, rémunération des lauréat-es dans un nouveau master « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » (MEE).

Cette réforme doit se mettre en place « à moyens constants » et sera financée en partie par la suppression de postes de titulaires. Elle s'accompagnera d'une dégradation de la formation sans améliorer les conditions d'entrée dans le métier : organisation des stages incertaine faute d'un nombre suffisant de tuteurs et de tutrices ; stagiaires M2 en responsabilité de classe à mi-temps augmentant la charge de travail ce qui risque

d'amoindrir la disponibilité pour la formation et la recherche.

Les premiers éléments de mise en œuvre confirment le caractère massif des inégalités territoriales :



- le maillage territorial de la formation ne sera pas complet, faute de moyens.
- L'accueil des non-lauréat-es des concours ne sera pas assuré partout et pour toutes les disciplines, ce qui restreint le droit à la poursuite

d'études, notamment pour les étudiant-es les plus précaires.

Cette réforme repose sur une « rationalisation » budgétaire brutale et massive : fermetures de masters et de sites, mutualisations imposées, recours accru au distanciel, réorganisation forcée des cartes de formation...

En outre, cette politique engendre injonctions contradictoires et mise en concurrence qui maltraitent les personnels.

Il faut les moyens nécessaires pour garantir partout des préparations aux concours, des places en master pour les non-lauréat-es, la stabilité des équipes et une véritable amélioration des conditions de formation et de travail.

Assistants sociaux et infirmières scolaires : enfin des créations de postes dans l'académie !

+ 9 postes d'infirmières :

- Six créations sur des moyens ministériels et trois financés par redéploiement de crédits non consommés sur les postes de médecins scolaires.

Si nous déplorons les difficultés à recruter des médecins, nous reconnaissons la pertinence du redéploiement proposé. **Toutefois, chacun-e doit pouvoir exercer dans le respect de ses compétences et de son cadre professionnel. Le SNICS-FSU s'opposera à tout glissement de missions.**

Ces créations sont un signal positif, mais restent insuffisantes : la santé mentale des jeunes s'est dégradée et les demandes d'accompagnement et de suivi augmentent fortement, impactant les actions d'éducation et de prévention.

Face aux déserts médicaux, au manque de professionnels, de spécialistes, au manque de services publics, les infirmières scolaires deviennent trop souvent les seules interlocutrices de santé pour les élèves et leurs familles. Or, de nombreux établissements restent sans personnel de santé, et parfois sans personnel social. C'est inacceptable ! Car c'est la présence effective des infirmières au cœur des établissements qui permet d'instaurer une relation de confiance avec les jeunes, les familles et les personnels, de

repérer précocement les difficultés et d'assurer un suivi dans la durée.

+ 6,7 postes d'assistants sociaux

Le 23/03, le rectorat n'a pas pu proposer une répartition des moyens. Il apparaît que l'organisation des services sociaux en faveur des élèves de notre académie n'a pas été réactualisée, ni questionnée depuis plusieurs années ce qui n'a pas permis une réactivité permettant d'instaurer un dialogue social autour du déploiement de ces postes.

Le SNUAS-FP - FSU alerte sur d'éventuelles créations de postes à temps plein sur des établissements fléchés sur décision ministérielle, sans concertation réelle avec les acteurs de terrain, qui pourraient conduire à un déséquilibre des secteurs. Cette mesure serait une aberration compte tenu du manque de moyens humains alloués au service social en faveur des élèves.

Si l'implantation d'un poste d'Assistante Sociale par établissement reste un idéal à atteindre, le SNUAS-FP - FSU demande à être concerté notamment sur les critères amenant à déterminer les établissements bénéficiaires de ces postes. Pour le SNUAS-FP - FSU, la priorité reste la prévention des risques psychosociaux des personnels ayant des secteurs lourds et de garantir un accompagnement qualitatif pour les élèves.

La catho fait sa pub !

L'enseignement catholique, sûrement soucieux de faire oublier les nombreux scandales de ces dernières années se paie une campagne de publicité tous azimuts.

Ces réclames dont les sous-entendus dénigrent l'enseignement public sont financées indirectement par l'argent public versé à l'enseignement privé. Entre les encarts dans la Nouvelle République, les spots diffusés aux cinémas, les brochures diffusées dans les commerces, les affiches publicitaires jusque sur les bus, on assiste à une offensive rarement vue. Problème : les publicités pour les établissements scolaires sont encadrées et force est de constater qu'une fois de plus, l'enseignement catholique n'a que faire des règles.

Dans cette campagne de promotions, le caractère privé des établissements se fait très discret, allant même jusqu'à affirmer que ces écoles sont au service de la Nation ou que l'enseignement catholique est sous contrat... ce qui est faux : seules les classes le sont.

Cependant, une chose transparait, c'est que ces établissements privés s'intègrent dans les principes de l'éducation intégrale, celle là même qui était mise en avant par le lycée hors contrat de Chalès. Comme quoi, l'enseignement catholique n'en a pas fini avec ses démons...